

Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public route de Chez Thibeau _ ENSIO SUD

Le Maire de la commune de Roullet St Estèphe :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2026_96 du 30 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur Didier CHAUMEAU, Adjoint au Maire,

Vu la demande de l'entreprise **ENSIO SUD**, 19 avenue Manon CORMIER 33530 BASSENS représentée par DA SILVA Romain en date du **13/07/2026** qui souhaite effectuer les travaux de génie civil, de terrassement et de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour un raccordement électrique chez un particulier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : - **ENSIO SUD** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil et de terrassement sous accotement et chaussée pour un raccordement électrique chez un particulier **du 03 au 16 août 2026**.

Article 2 : - L'entreprise **ENSIO SUD** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

Article 3 : - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4 : - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ENSIO SUD**.

Article 5 : - Le stationnement des véhicules, le dépôt des matériaux, autorisés ou nécessités par l'exécution des travaux autorisés devront être effectués de manière à ne pas endommager la voie publique. A cet égard le permissionnaire prend sous sa seule responsabilité, toutes les mesures qui seraient de nature à prévenir tous dommages causés au domaine public.

Article 6 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de l'entreprise **ENSIO SUD**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : Prescriptions techniques particulières : Longueur totale de 27 m

Tranchée sous chaussée :

- La découpe de la tranchée devra être réalisée à une scie à disque une trancheuse ou tout matériel performant.
- Le remblayage des fouilles doit être conduits avec le plus grand soin. Une bonne tenue et une bonne protection des conduites nouvelles et existantes, une stabilité et une compacité des sous sols reconstitués devront être aptes à supporter les charges subies.
- Le déblais du chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
- Un grillage avertisseur devra être installé selon les normes en vigueur.
- La tranchée sous chaussée devra être réalisée en demie chaussée.
- La couche de finition devra être réalisée en enrobée à chaud avec un joint d'étanchéité.

Tranchée sous accotement :

- la tranchée devra être réalisée à l'aide de tout matériel performant
- la conduite devra être installée à une profondeur conforme aux normes en vigueur et signalée par un grillage avertisseur.
- le remblais devra être réalisé dans le respect de l'état initial des lieux.
- un apport en terre végétale pourra être nécessaire.

Article 8 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 23/07/2026

P/ Le Maire,
Adjoint délégué



Daniel CHAUMEAU